

Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat lors du débat sur l'irresponsabilité pénale.

Il a souhaité un travail approfondi du Parlement sur ce sujet complexe. Il a dit son attachement à l'indépendance de la Justice, rappelée récemment par la présidence et le procureur général de la Cour de cassation suite à des déclarations faites au plus haut niveau de l'État.

Il a cependant ajouté qu'il comprenait, s'agissant de l'horrible assassinat de Sarah Halimi, que l'arrêt évoquant à la fois un acte antisémite et l'irresponsabilité de son auteur pouvait apparaître contradictoire dans ses termes.

Il a dit que suite à la « *demande d'un procès* », la meilleure procédure lui paraissait être celle prévue par la loi de 2008 qui dispose que l'irresponsabilité ne peut être établie que suite à un débat public et contradictoire devant la Chambre de l'instruction, permettant l'expression de toutes les parties ainsi que des experts.

Jean-Pierre Sueur a interrogé la garde des Sceaux sur les exceptions possibles au caractère public de ce débat, estimant que le débat devait pratiquement toujours être public.

Il a cité une tribune de l'avocate Laure Heinich pour laquelle le coupable, K. Traoré, « *aujourd'hui enfermé en hôpital psychiatrique ne pourra sortir que sur décision conforme de deux psychiatres, établissant qu'il n'est plus dangereux ni pour lui, ni pour nous. Ce régime est largement aussi strict que le régime carcéral et bien plus protecteur en termes de sécurité publique puisqu'il y est soigné.* »

Jean-Pierre Sueur a conclu en disant que, quelles que soient les évolutions possibles de la loi, suite à un bilan des effets de la loi de 2008, la justice sera toujours rendue, après des expertises parfois contradictoires, par des juges qui prendront des décisions humaines, forcément humaines, en leur intime conviction.

>> [Lire le texte intégral de son intervention](#)

Dans la presse

>> [L'article de Jean-Baptiste Jacquin dans *Le Monde* du 21 février 2020 intitulé « *L'affaire Sarah Halimi relance le débat sur l'irresponsabilité pénale* »](#)

>> [Public Sénat du 18 février](#)

>> [La République du Centre du 22 février](#)